



Remboursement de l'abonnement « demi-tarif Jeune »

La commune d'Avry rembourse l'achat de l'abonnement « demi-tarif Jeune » pour les habitants âgés de 16 à 25 ans non révolus.

Pour le remboursement de ce titre de transport, il est nécessaire de transmettre à l'administration communale une copie du paiement de l'abonnement demi-tarif, une copie de l'abonnement ainsi que les coordonnées bancaires ou postales.

Pour les détenteurs d'un abonnement général âgés de 16 à 25 ans non révolus, un montant de CHF 100.- sera remboursé selon les mêmes modalités.

✂ —————

Remboursement de l'abonnement « demi-tarif Jeune »

Nom, Prénom : _____

Date de l'achat de l'abonnement : _____

Période de validité : _____

IBAN : _____

Titulaire du compte : _____

Signature : _____

Annexes : - copie de l'abonnement
- copie de la quittance d'achat